



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-040

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-04-11-00003 - Arrêté modificatif portant fixation de la composition nominative du comité d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages) Page 3

R53-2023-03-31-00004 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à MONTGERMONT (35). (1 page) Page 7

## **Cour d'appel de Rennes /**

R53-2023-03-27-00001 - Délégation de signature - Dépenses et recettes (4 pages) Page 9

## **DRAAF /**

R53-2023-04-07-00002 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) des landes de Lanvaux (3 pages) Page 14

## **DREAL /**

R53-2023-04-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL Bretagne (6 pages) Page 18

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-04-01-00001 - 2023-04 DREETS à DDETS56 - Délégation Champ Travail (compétences propres) (4 pages) Page 25

## **préfecture de région /**

R53-2023-04-07-00003 - Arrête-Creation-GIEFF-Lanvaux 07-04-2023 (3 pages) Page 30

R53-2023-04-12-00002 - Avenant du 12 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 20 mai 2022 entre le SGCD du Morbihan et la DRFIP de Bretagne (2 pages) Page 34

R53-2023-04-12-00001 - Avenant du 12 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 31 mars 2022 entre le rectorat et la DRFIP de Bretagne (2 pages) Page 37

ARS

R53-2023-04-11-00003

Arrêté modificatif portant fixation de la composition nominative du comité d'allocation de ressources relatif à la section urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRETE modificatif**

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de  
ressources relatif à la section urgences**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 4 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 12 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 15 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Tél : 02 90 08 80 00  
Mél : [ars-bretagne-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-contact@ars.sante.fr)  
6, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex

## ARRETE

**Article 1** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Docteur Cynthia GARIGNON, FHF	Titulaire
Madame Lise LECOMTE, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Nicolas BIOULOU, FHP	Titulaire
Monsieur Artus DE SAINT-PERN, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Grégory PANSIN, FHF	Suppléant
Dr Cédric PEPION, FHF	Suppléant
Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Monsieur Stéphane JANNES, FHF	Suppléant
Dr Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, FHF	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Suppléant

- **2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Titulaire
Docteur Gaël-Emgan QUERELLOU, SuDF	Titulaire
Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Cécile PONS, SNUHP	Titulaire

- **3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
--	-----------

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 avril 2023

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-03-31-00004

Arrêté portant modification de dénomination  
d'adresse d'une officine de pharmacie à  
MONTGERMONT (35).

**ARRETE**  
**portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie**  
**à MONTGERMONT (35)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1982 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial - Place Jane Beusnel à MONTGERMONT (35760) sous le n° de licence 35#000342 ;

**VU** le courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne informant de la modification de la dénomination de l'adresse de la SELARL "PHARMACIE DE MONTGERMONT", dont la pharmacienne titulaire est Madame Mathilde BOUVET, à MONTGERMONT (35760) ;

**VU** le certificat en date du 9 février 2023 délivré par la Mairie de Montgermont (35760) relatif à l'adresse de la "PHARMACIE DE MONTGERMONT" ;

**ARRETE**

**Article 1** : Suite au changement de dénomination, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 35#000342 accordée par arrêté le 12 octobre 1982 est le 14 place Jane Beusnel / 2 rue Paumier à MONTGERMONT (35760).

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale



Cour d'appel de Rennes

R53-2023-03-27-00001

Délégation de signature - Dépenses et recettes

## Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,  
Vu la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,  
Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;  
Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DECIDENT :

**Article 1 :** délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- toutes décisions administratives individuelle relevant des compétences du SAR, et notamment pour les fonctionnaires les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 60 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

**Article 2 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice principale des services de greffe judiciaire, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, et notamment pour les fonctionnaires les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;

**Article 3 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Marie GOURIOU**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

**Article 4 :** délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, marchés, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Karine LE BRIS**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Jean-Philippe COUPE et Alan COZIEN**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Madame Fanny SIMONET**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Christelle DUNOT**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Monsieur Loïc OLLIVIER**, attaché d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier.

**Article 5 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

**Article 6 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Mesdames Clementine DAVID, Marie EMERAUD, Christelle LE CLECH, Christelle TARDIVEL**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, greffière et **Madame Aline HALA**, adjointe administrative pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, greffière, **Mesdames Patricia BAUDRIER, Valérie COLLIN et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Monsieur Erwann LE ROUX**, secrétaire administratif, **Mesdames Sylvie CAROFF, Murielle COLAS, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Céline OGUZ-BURMA, Kao-Song MOUA et Elisa ORIOLI**, adjointes administratives, **Messieurs Alexandre CARVAL et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

**Article 7 :** délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous marchés, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires, à :

**Madame Anne-Laure LURAINÉ**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes

**Monsieur Yann GARCIA AUDO**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Aurélie LEMAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Karine GEFREY et Frédérique GREMBER**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

**Monsieur Philippe CARIOU**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe et **Monsieur Loïc JOURDEN**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

**Madame Katy CORREGE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe et **Madame Mélanie CABON**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Brest

**Madame Marie ROBERT**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Stéphanie HOUDAYER**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Valérie CHOQUET**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Micheline PINON**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Vannes

**Madame Christine GUEZOU**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Messieurs Stéphane MEYER et Aness SOUILEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

**Madame Pascale BONJEAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Stéphanie PIETRAIN et Irène PERRINET-WILLAMSON**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes au tribunal judiciaire de Nantes

**Article 8** : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

**Monsieur Régis ZIEGLER**, greffier et **Monsieur Benjamin FOOS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

**Monsieur François GAUMONT**, secrétaire administratif et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Yolande COURTEL**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

**Madame Stéphanie SABARDIN**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest

**Madame Sandrine QUEFFELEC**, secrétaire administrative et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Laetitia LARBALESTIER**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Sandrine BARBOT**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes

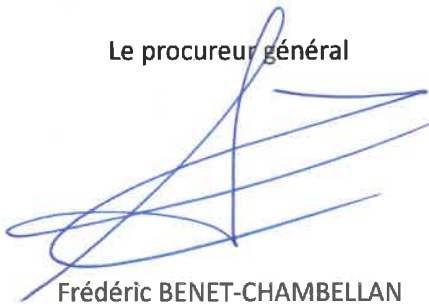
**Madame Sylvie FIRTION**, secrétaire administrative et **Madame Anne-Marie JOULAUD**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes

**Article 9** : la présente décision sera communiquée à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

27 mars 2023

Le procureur général



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président



Jean Baptiste PARLOS

DRAAF

R53-2023-04-07-00002

Arrêté portant reconnaissance du groupement  
d'intérêt économique et environnemental  
forestier (GIEEF) des landes de Lanvaux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ  
PORTANT RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE  
ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER (GIEEF) DES LANDES DE LANVAUX**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier en date du 15 mars 2023 et déposé le 24 mars 2023 ;
- VU** le plan simple de gestion concerté **GIEEF des LANDES de LANVAUX** agréé le 17 novembre 2022, sous le numéro **56-0335-1**, jusqu'au 16 novembre 2042 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du **groupement forestier de LOPERHET**, de **Monsieur Louis-René Denis MARTIN**, de **Monsieur Christian LE GAL**, de **Monsieur Marc KERNEUR** et de **l'indivision CARRE** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF des LANDES de LANVAUX**. La liste des membres du GIEEF des LANDES de LANVAUX est joint en annexe.

**Article II.**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 16 novembre 2042. Pendant cette période, le GIEEF des LANDES de LANVAUX (représenté par le groupement forestier de Loperhet) portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article I.

Tél : 02 99 28 21 00  
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>  
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

### Article III.

Un premier bilan établi par le GIEEF, avec l'ensemble des indicateurs mis en place et permettant le suivi effectif du GIEEF, sera adressé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne et au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne - Pays de la Loire, avant le **31 décembre 2024**.

Un bilan périodique sera établi tous les 5 ans par le GIEEF et adressé au CRPF Bretagne - Pays de Loire, avant le 31 décembre de l'année concernée.

Un bilan final sera réalisé par le GIEEF au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

### Article IV.

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

### Article V.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
le directeur régional,

Miche Stoumboff



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral de la région Bretagne**  
**portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier**  
**(GIEEF) des LANDES de LANVAUX**

**Liste des membres du GIEEF des LANDES de LANVAUX**

**Groupement forestier de Loperhet**

23 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES

Propriétaire pour **151 ha 55 a 29 ca**

**Bois de Loperhet (151,5529 ha) commune de Grand Champ (56)**

**Monsieur Louis René Denis MARTIN**

23 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES

Propriétaire pour **12 ha 95 a 21 ca**

**Bois de Loperhet (12,9521 ha) commune de Grand Champ (56)**

**Indivision CARRE**

119 rue Demay – 45650 ST JEAN LE BLANC

Propriétaire pour **143 ha 06 a 84 ca**

**Bois de Colpo (143,0684 ha) communes de Moustoir Ac – Colpo (56)**

**Monsieur Marc KERNEUR**

22 rue d'Entraigues 37000 TOURS

Propriétaire pour **33 ha 23 a 69 ca**

**Bois de Lanvaux (33,2369 ha) communes de Grand Champ et Brandivy (56)**

**Monsieur Christian LE GAL**

29 avenue de Verdun 56 000 VANNES

Propriétaire pour **205 ha 36 a 53 ca**

**Bois du Golhut, Hanveaux et Glénac (205,3653 ha) communes d'Elven, La Gacilly, Les Fougerets, Plaudren, St Jean Brevelay, Trédion (56)**

**Surface totale du plan simple de gestion concerté : 546 ha 17 a 56 ca**



DREAL

R53-2023-04-07-00001

Arrêté portant subdélégation de signature  
DREAL Bretagne



## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature**

#### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

## **ARRETE**

### **SECTION I - Compétence administrative générale**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

#### Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER, à Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint et dans la limite de leurs attributions à :
- Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGARD, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, et à Mr Pascal MALLARD, adjoint au chef de la division évaluation environnementale.

#### Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

#### En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

##### - Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

##### - Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

**- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage**

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

**- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités**

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

## **SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué**

### **Article 2**

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

### **Article 3**

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à M. Cédric COUTEAU, chef de service adjoint, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de division finances et cheffe de l'unité programmation budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale.

### **Article 4**

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégués desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

### **SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur**

#### **Article 6**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

#### **Article 7**

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

#### **Article 8**

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### **Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 10**

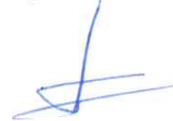
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 11**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 07 AVR. 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »





Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-04-01-00001

2023-04 DREETS à DDETS56 - Délégation Champ  
Travail (compétences propres)



## **DÉCISION**

**portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant respectivement nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ainsi que de Monsieur Eric BOIREAU, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>LIVRE 1 Relations individuelles de travail</b>		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
<b>LIVRE II Relations collectives de travail</b>		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
<b>LIVRE III Durée du travail</b>		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
<b>LIVRE IV Santé et sécurité au travail</b>		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	

Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
<b>LIVRE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
<b>LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Monsieur Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail, responsable du service « Accès et retour à l'emploi, qualification des actifs »
- Monsieur Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Nicolas EPIPHANE, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

**ARTICLE 4** : délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier THERON, inspecteur du travail à l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, uniquement pour les courriers ci-dessous mentionnés :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Articles L.8115-5, R.8115-2, R.8115-6, R.8115-7 et R.8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations

**ARTICLE 5** : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 6** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 6** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> avril 2023

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne,**



**Véronique DESCACQ**

préfecture de région

R53-2023-04-07-00003

Arrete-Creation-GIEFF-Lanvaux 07-04-2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ  
PORTANT RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE  
ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER (GIEEF) DES LANDES DE LANVAUX**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier en date du 15 mars 2023 et déposé le 24 mars 2023 ;
- VU** le plan simple de gestion concerté **GIEEF des LANDES de LANVAUX** agréé le 17 novembre 2022, sous le numéro **56-0335-1**, jusqu'au 16 novembre 2042 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTÉ**

**Article I.**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du **groupement forestier de LOPERHET**, de **Monsieur Louis-René Denis MARTIN**, de **Monsieur Christian LE GAL**, de **Monsieur Marc KERNEUR** et de **l'indivision CARRE** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF des LANDES de LANVAUX**. La liste des membres du GIEEF des LANDES de LANVAUX est joint en annexe.

**Article II.**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 16 novembre 2042. Pendant cette période, le GIEEF des LANDES de LANVAUX (représenté par le groupement forestier de Loperhet) portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article I.

### Article III.

Un premier bilan établi par le GIEEF, avec l'ensemble des indicateurs mis en place et permettant le suivi effectif du GIEEF, sera adressé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne et au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne - Pays de la Loire, avant le **31 décembre 2024**.

Un bilan périodique sera établi tous les 5 ans par le GIEEF et adressé au CRPF Bretagne - Pays de Loire, avant le 31 décembre de l'année concernée.

Un bilan final sera réalisé par le GIEEF au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

### Article IV.

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

### Article V.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
le directeur régional,

Miche Stoumboff



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral de la région Bretagne**  
**portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier**  
**(GIEEF) des LANDES de LANVAUX**

**Liste des membres du GIEEF des LANDES de LANVAUX**

**Groupement forestier de Loperhet**

23 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES

Propriétaire pour **151 ha 55 a 29 ca**

**Bois de Loperhet (151,5529 ha) commune de Grand Champ (56)**

**Monsieur Louis René Denis MARTIN**

23 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES

Propriétaire pour **12 ha 95 a 21 ca**

**Bois de Loperhet (12,9521 ha) commune de Grand Champ (56)**

**Indivision CARRE**

119 rue Demay – 45650 ST JEAN LE BLANC

Propriétaire pour **143 ha 06 a 84 ca**

**Bois de Colpo (143,0684 ha) communes de Moustoir Ac – Colpo (56)**

**Monsieur Marc KERNEUR**

22 rue d'Entraigues 37000 TOURS

Propriétaire pour **33 ha 23 a 69 ca**

**Bois de Lanvaux (33,2369 ha) communes de Grand Champ et Brandivy (56)**

**Monsieur Christian LE GAL**

29 avenue de Verdun 56 000 VANNES

Propriétaire pour **205 ha 36 a 53 ca**

**Bois du Golhut, Hanveaux et Glénac (205,3653 ha) communes d'Elven, La Gacilly, Les Fougerets, Plaudren, St Jean Brevelay, Trédion (56)**

**Surface totale du plan simple de gestion concerté : 546 ha 17 a 56 ca**



préfecture de région

R53-2023-04-12-00002

Avenant du 12 04 2023 à la convention de  
délégation de gestion du 20 mai 2022 entre le  
SGCD du Morbihan et la DRFIP de Bretagne

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 20 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances**  
**publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**(opérations du SGCD du Morbihan)**

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) du Morbihan, représenté par M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :





N°	Libellé
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

**Article 3**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Vannes,

Le **12 AVR. 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;">Le secrétariat général commun départemental du Morbihan</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Olivier GRANGETTE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;">La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p> <p style="text-align: center;">La directrice du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Muriel PETITJEAN</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet</b></p> <p style="text-align: center;">Le préfet du Morbihan</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Pascal BOLOT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet</b></p> <p style="text-align: center;">Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Emmanuel BERTHIER</b></p>

préfecture de région

R53-2023-04-12-00001

Avenant du 12 04 2023 à la convention de  
délégation de gestion du 31 mars 2022 entre le  
rectorat et la DRFIP de Bretagne

**Avenant n°2**  
**à la convention de délégation de gestion du 31 mars 2022 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publique de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (opération du rectorat de la région académique Bretagne)**

Entre le rectorat, représenté par Emmanuel ETHIS, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 3 du présent avenant.

**Article 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention précitée est modifié comme suit :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

<b>BOP</b>	<b>Intitulé</b>
139	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés
140	Enseignement scolaire public du 1 <sup>er</sup> degré
141	Enseignement scolaire public du 2 <sup>nd</sup> degré
150	Formations supérieures et recherche universitaire
163	Jeunesse et vie associative
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
219	Sport
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
354	Administration territoriale de l'État
362	Plan de relance écologie – travaux de rénovation énergétique
363	Plan de relance compétitivité
364	Plan de relance cohésion – dispositif Sésame
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 3 :**

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à

Le **12 AVR. 2023**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="240 611 754 645"><b>Rectorat de la région académique Bretagne</b></p>  <p data-bbox="341 831 659 891">Monsieur Emmanuel ETHIS Recteur</p>	<p data-bbox="836 611 1361 703"><b>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p>  <p data-bbox="836 831 1361 891">Madame Muriel PETITJEAN Administratrice générale des finances publiques</p>
<p data-bbox="592 965 1011 1025"><b>Visa du préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</b></p>  <p data-bbox="616 1122 987 1151">Monsieur Emmanuel BERTHIER</p>	